

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 595

présenté par

Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Roussel, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« infrastructures »,

insérer les mots :

« , à la minimisation de l'artificialisation des sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que le développement des infrastructures de réseaux veille à minimiser l'artificialisation des sols, en cohérence avec l'objectif national de zéro artificialisation nette.

Les lois dites « APER » et relative à l'industrie verte ont prévu des exonérations à la comptabilisation dite « ZAN » pour certaines installations de production d'énergie d'une part et une enveloppe dédiée pour les projets d'intérêt national majeur et européens d'autre part. Nous avons

soutenu le principe de ces exonérations et adaptations, au regard des objectifs poursuivis, avec des divergences de périmètre.

Le présent amendement n'entend ainsi pas remettre ces adaptations en cause mais rappeler que celles-ci n'exonèrent pas les porteurs de projets de la responsabilité de minimiser cette artificialisation des sols dans la conception et l'implantation de ces installations en cohérence avec les objectifs nationaux précités.